L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Nouveauté : orientation d'une patiente par une sage-femme

Madame, Monsieur,

La loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a été publiée au Journal Officiel du 27 avril 2021.

Cette loi prévoit depuis le 28 avril 2021 la possibilité pour les sages-femmes d'adresser leurs patientes à un médecin, notamment spécialiste, sans que ces dernières ne soient pénalisées *(il ne sera pas appliqué à ces assurées de majoration pour non-respect du parcours de soins).*

Dans l'attente de l'évolution des logiciels métier des médecins visant à intégrer ce nouveau parcours, et compte tenu que ces dispositions sont d'ores et déjà applicables, **les médecins recevant une patiente orientée par une sage-femme sont invités à cocher la case "urgence" sur la feuille de soins ou renseigner IPS à U dans la feuille de soins électronique (FSE) afin que les patientes ne soient pas pénalisées (dans ce cas, il ne sera pas appliqué de majoration).**

L'indication des nom et prénom de la sage-femme ayant orienté la patiente est alors facultative.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie